

Actes judiciaires

Expédition de documents judiciaires

La Poste procède à la distribution ponctuelle et juridiquement valable d'actes judiciaires.

La prestation d'expédition destinée uniquement aux organes judiciaires offre la garantie d'une distribution juridiquement valable de documents judiciaires (décisions, prononcés d'amendes, jugements, etc.). La Poste distribue l'acte judiciaire le jour suivant (du lundi au vendredi, cases postales aussi le samedi). Vous recevez en retour l'accusé de réception qui contient la notification de distribution et les informations de distribution ainsi que le nom et la signature de la personne destinataire, respectivement de la personne qui réceptionne l'envoi en justifiant de sa relation avec la personne destinataire. Ces informations sont mises à votre disposition pendant douze mois par le suivi des envois via le service en ligne «Suivi des envois» sous www.poste.ch/suivi-des-envois.

Acte judiciaire Online avec échange de données électronique

L'échange de données entre les organes judiciaires et la Poste se fait exclusivement par la voie numérique. Il peut se faire par les plateformes suivantes:

- DataTransfer (plateforme système protégée)
- SFTP
- E-mail
- Plateforme sedex de la Confédération

DataTransfer peut être reliée au logiciel utilisé par votre tribunal et vous permet ainsi un échange d'informations sans changement de format avec la Poste. Grâce aux données d'envois qui vous sont transmises quotidiennement par DataTransfer et l'accusé de réception au format PDF, vous recevez chaque matin les principales informations de distribution importantes relatives à vos envois et pouvez les reprendre directement dans votre application spécialisée. Cela réduit sensiblement le travail de saisie et de traitement.

Cette solution simplifie en outre votre dépôt d'envoi, étant donné que le bulletin de livraison est d'une part établi automatiquement, et d'autre part mis à disposition sous forme de document PDF en vue de son impression. Ainsi, le bulletin de livraison 22 ne doit plus être établi manuellement. Des informations supplémentaires sur la mise en service de cette solution peuvent être consultées sur www.poste.ch/actes-judiciaires → Acte judiciaire Online.

Acte judiciaire sans échange de données électronique

Aucun échange de données numérique n'a lieu. Après la distribution, l'accusé de réception est établi électroniquement, puis il vous est envoyé physiquement comme envoi de lettre. L'accusé de réception peut également être consulté via le service en ligne «Suivi des envois».

Données d'archive pour les actes judiciaires

Un fichier indiquant le nombre d'accusés de réception mis à votre disposition est généré quotidiennement. Les accusés de réception sont créés individuellement au format PDF/A. Ces données sont mises à disposition pendant neuf jours et peuvent être récupérées pendant cette période. Nous vous prions d'annoncer toute inexactitude au Support de la Poste.

Les règles suivantes s'appliquent:

- Les fichiers PDF/A signés sont préparés environ 90 jours après le dépôt de vos envois.
- Les données peuvent être mises à disposition rétroactivement sur une période maximale de trois ans. Les données d'envois du passé doivent être commandées séparément.
- En cas de recherche d'envois, de signature manquante ou de données corrompues, il est impossible d'obtenir l'accusé de réception PDF/A signé.

Si vous souhaitez conserver les accusés de réception des actes judiciaires pendant plus de trois ans pour vos archives, vous disposez gratuitement de l'accusé de réception au format d'archive PDF/A avec signature de la Poste.

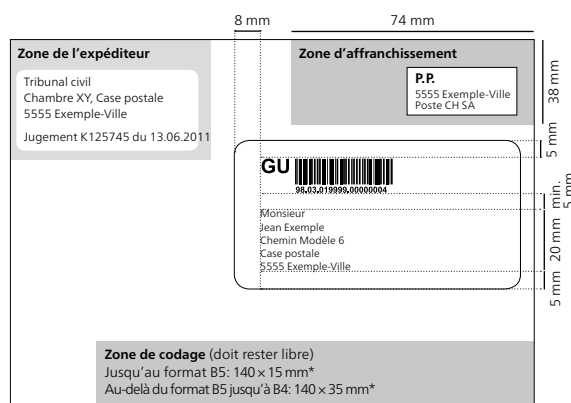
Pour toute commande ou question, veuillez vous adresser au Support DataTransfer, au numéro de téléphone 0848 789 789 ou par e-mail à datatransfer@poste.ch.



Présentation des envois

Vous pouvez utiliser vos enveloppes habituelles, avec ou sans fenêtre. Il n'est pas nécessaire de procéder à une identification particulière ou d'utiliser une couleur d'enveloppe définie. Vous pouvez conserver la mention «Acte judiciaire» si vous le souhaitez. L'identification de l'envoi s'effectue par le code à barres spécial pour les actes judiciaires.

Exemple d'enveloppe à fenêtre



* Les dimensions indiquées doivent également être respectées lorsque l'enveloppe est pleine.

Affranchir

Vous disposez des possibilités suivantes pour affranchir les actes judiciaires :

- Envoi de lettres easy
- Service d'affranchissement Poste
- Systèmes d'affranchissement intelligents (IFS)

Vous trouverez des informations détaillées sur les possibilités d'affranchissement sur www.poste.ch/affranchir → Brochure «Solutions d'affranchissement».

Codes à barres d'envoi

Vous disposez des possibilités suivantes pour munir l'envoi d'un code à barres :

- **Imprimer le code à barres :** Vous trouverez les spécifications y afférentes dans le manuel «Codes à barres et codes Datamatrix pour envois de la poste aux lettres» sur www.poste.ch/manuel-codeabarres-lettres. La plupart des logiciels spécifiques aux tribunaux intègrent déjà le code à barres et le génèrent automatiquement comme un élément du document. À ce propos, veuillez vous adresser à votre fournisseur de logiciel.
- **Apposer le code à barres :** Vous pouvez obtenir des codes à barres pour vos envois via le service en ligne «Commande de codes à barres et d'étiquettes d'expédition» sur www.poste.ch/services-en-ligne.

- **Étiquetage par la Poste :** Vous nous remettez les envois adressés et nous nous occupons du reste. Vous trouverez de plus amples informations sur www.poste.ch/affranchissementposte.

Bon à tirer

Afin d'éviter toute erreur de traitement, nous vérifions l'adressage, la qualité du papier ainsi que le conditionnement et l'emplacement corrects des codes à barres. Pour la vérification et la validation, veuillez nous envoyer cinq modèles de documents avec code à barres et les enveloppes correspondantes de tous les formats que vous utilisez, à l'adresse suivante :

Poste CH SA
Services logistiques
Operations
Centre courrier/colis Härkingen
Bon à tirer
Lischmatt 40
4621 Härkingen

www.poste.ch/bon-a-tirer
gzd.mitte.ls@poste.ch

Distribution

La distribution a lieu le jour ouvrable suivant.

Si l'acte judiciaire ne peut pas être distribué au domicile ou dans la case postale, l'envoi est avisé avec un délai de sept jours. À l'expiration du délai de retrait, l'envoi est retourné au tribunal en recommandé.

Si le destinataire a déposé un ordre «Garder le courrier» qui dure encore plus de sept jours après réception de l'envoi, l'envoi est immédiatement retourné au déposant avec la mention correspondante. Le destinataire est informé par écrit de l'acte judiciaire manqué.

Une distribution aux automates My Post 24, aux points PickPost chez des partenaires ou aux adresses à l'étranger n'est pas possible.

Responsabilité

La Poste couvre les dommages jusqu'à concurrence de CHF 500.– en cas de perte, d'avarie ou de distribution non correcte. En cas de retard de distribution, nous ne remboursons que le prix du transport.

Sont applicables les réglementations sur les envois recommandés, respectivement les actes judiciaires en vertu des CG Prestations du service postal et conditions d'utilisation DataTransfer en vigueur.

Prix

Acte judiciaire (AJ) et Acte judiciaire Online	Prix
Jusqu'au format B4 (253 x 250 mm), épaisseur max. 20 mm, max. 1000 g	CHF 11.10
Jusqu'au format B5 (250 x 176 mm), épaisseur 20 à 50 mm, max. 500 g	CHF 11.10

Prix TVA incluse.

Acte judiciaire: le prix comprend le retour de l'accusé de réception à l'expéditeur en recommandé ou le renvoi de l'acte judiciaire en cas de tentative de distribution infructueuse.

Acte judiciaire Online: le prix comprend la mise à disposition du rapport correspondant via DataTransfer pour l'accès à l'accusé de réception ou le renvoi de l'acte judiciaire en cas de tentative de distribution infructueuse.

Prestation complémentaire

L'envoi d'actes judiciaires peut être combiné avec la prestation complémentaire suivante:

Remise en main propre (RMP)

La prestation complémentaire Remise en main propre vous permet de vous assurer que votre envoi sera remis exclusivement à la personne indiquée dans l'adresse. Veuillez coller le code à barres de prestation complémentaire RMP à côté de l'adresse. La remise en main propre n'est possible que pour les envois destinés à une personne physique. Celle-ci doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir réceptionner l'envoi. L'utilisation de l'adresse professionnelle de personnes physiques n'est pas possible. Dans ce cas, la Poste délivre l'envoi à une personne mandatée. Les mentions manuscrites telles que Personnel ou Privé ne sont pas prises en compte. Vous trouverez de plus amples informations sur www.poste.ch/remise-en-main-propre

Supplément	Prix
Remise en main propre (RMP)	CHF 6.00

Prix TVA incluse.

Autre prestation susceptible de vous intéresser

Réception des envois

Le service en ligne «Réception des envois» vous donne un accès électronique aux données essentielles des envois. Vous saisissez simplement les lettres avec code à barres et les colis reçus à l'aide du scanner à main. Comme vous utilisez déjà les données d'envois disponibles pour le traitement ultérieur, il vous est possible de réduire, voire même d'éliminer la saisie manuelle. Vous obtenez ainsi rapidement une vue d'ensemble sur le courrier reçu. Pour un traitement efficace et transparent de votre courrier, des fonctions supplémentaires sont à votre disposition en fonction de vos besoins.

Vous trouverez des informations complémentaires sur www.poste.ch/remise-en-main-propre et dans le fact-sheet «Réception des envois».